

PRINCIPALES OFFRES DE FINANCEMENT DÉDIÉES AUX ENTREPRISES DE L'ESS

Cartographie



Dernière mise à jour : février 2022

Durant toutes les phases de la vie d'une entreprise de l'ESS, la question du financement reste un enjeu majeur et souvent complexe. Pourtant, nombreux sont les acteurs et les outils de financement adaptés à ces projets.

Ce document vise à orienter les entreprises de l'ESS et les acteurs qui les accompagnent vers les types de financement qui correspondent à leurs besoins, leur stade de développement et à leur statut juridique.

Ce support ne vise pas l'exhaustivité mais recense les principaux acteurs et dispositifs pouvant être sollicités par les structures de l'ESS afin de les aider dans leur recherche de financement.

Depuis 2002, l'Avise accompagne le développement de l'économie sociale et solidaire (ESS) et de l'innovation sociale en France et en Europe en mettant ses savoir-faire d'agence nationale d'ingénierie au service des entreprises de l'ESS et des acteurs qui les soutiennent.

Association d'intérêt général, elle outille et oriente les porteurs de projet, anime des communautés d'accompagnateurs, développe des programmes collectifs et finance des projets de l'ESS avec du Fonds social européen +.

www.avise.org

Sommaire

CARTOGRAPHIE DES OFFRES DE FINANCEMENT – p.4

1. SUBVENTIONS, DOTATIONS ET DONNS – p.5

2. APPORTS EN FONDS PROPRES OU QUASI-FONDS PROPRES – p.14

3. PRÊTS – p.26

4. GARANTIES – p.35

	ÉMERGENCE DU PROJET...	CRÉATION ...À LA STRUCTURE...	CONSOLIDATION ...SON RENFORCEMENT...	CHANGEMENT D'ÉCHELLE... ...ET SON DEPLOIEMENT
SUBVENTIONS, DONATIONS ET DONS	PROGRAMMES DÉDIÉS À L'ÉMERGENCE			
	FINANCEMENT PARTICIPATIF SOUS FORME DE DONS (CROWDFUNDING)			
	SUBVENTIONS PUBLIQUES LOCALES ET NATIONALES			
		DONS DES FONDATIONS		
		MÉCÉNAT		
			SUBVENTIONS EUROPÉENNES	
			CONTRATS À IMPACT	
APPORTS EN FONDS PROPRES		APPORTS EN CAPITAL		
		APPORTS ASSOCIATIFS AVEC OU SANS DROIT DE REPRISE		
		FINANCEMENT PARTICIPATIF SOUS FORME DE TITRES OU EN ÉCHANGE DE ROYALTIES		
APPORTS EN QUASI- FONDS PROPRES			OBLIGATIONS	
			TITRES ASSOCIATIFS	
			TITRES PARTICIPATIFS	
PRÊTS		PRÊTS D'HONNEUR		
		PRÊTS PARTICIPATIFS		
		MICROCRÉDITS PROFESSIONNELS		
		AVANCES REMBOURSABLES		
		PRÊTS BANCAIRES		
			FINANCEMENT PARTICIPATIF SOUS FORME DE PRÊTS (CROWDLENDING)	
			BILLETS À ORDRE	
		AFFACTURAGE		
GARANTIES		GARANTIES D'EMPRUNT ET CAUTIONS		
ORIENTATION ET APPUI-CONSEIL	Acteurs-ressources (CRESS, FAIR, France Active, Banque des territoires...)			

- Dédié aux associations
- Dédié aux entreprises commerciales (dont coopératives)
- Dédié aux coopératives

Principales offres de financement

1. SUBVENTIONS, DOTATIONS ET DONS

La catégorie « Subventions, dotations et dons » regroupe les solutions de financement sans remboursement ou contrepartie financière permettant, selon l'outil ou l'acteur, de financer des investissements ou du fonctionnement.

Ces outils de financement peuvent être pertinents à tous les stades de développement, de l'émergence au changement d'échelle et pour tous les statuts de l'ESS, à l'exception du mécénat et des dons provenant de fondations, qui sont dédiés aux structures d'intérêt général.

Présentation de l'offre

Ces programmes et bourses favorisent l'émergence de nouveaux entrepreneurs sociaux, en les aidant à tester, expérimenter et concrétiser leur projet avant de démarrer leur activité.

Structures éligibles

Sont éligibles à ces programmes ou bourses **les projets entrepreneuriaux nécessitant une phase de validation et de modélisation du concept**. Certains programmes comme « Place de l'Émergence » sont dédiés aux projets à fort potentiel d'impact social.

Modalités et montants proposés

Ces subventions sont attribuées au fil de l'eau. Il faut donc se rapprocher de l'organisme porteur du dispositif afin de se faire accompagner dans la démarche.

À qui s'adresser ?

FRANCE ACTIVE

« Place de l'Émergence » porté par France Active est un programme dédié exclusivement à l'émergence de projets entrepreneuriaux à fort potentiel d'impact social.

Suite à un accompagnement mené par un conseiller France Active et la sélection du projet pour ce programme, celui-ci est présenté aux partenaires financeurs qui attribuent une « prime émergence » **dont le montant minimum s'élève à 10 000 €** et qui vise à financer la **phase de validation et de modélisation du projet entrepreneurial**.

En savoir plus : www.franceactive.org/actualites/la-place-de-lemergence-a-un-an

BPI FRANCE

La Bourse French Tech de Bpifrance a pour objectif de soutenir la phase de création des entreprises innovantes à fort potentiel de croissance. La subvention s'élève à **30 000 € maximum** et vise à financer jusqu'à 70 % des **frais liés aux études de conception, définition et faisabilité du projet**.

En savoir plus : www.bpifrance.fr/catalogue-offres/soutien-a-linnovation/bourse-french-tech

FINANCEMENT PARTICIPATIF SOUS FORME DE DONS (CROWDFUNDING)

Présentation de l'offre

Il s'agit d'une campagne de levée de fonds à durée déterminée réalisée en ligne. Les dons sont effectués avec ou sans contrepartie (préachat, cadeau, etc.).

Les financeurs n'obtiennent aucune propriété ni aucun droit sur le projet. Les dons perçus permettent de conforter les fonds propres et de créer un effet levier sur d'autres financements : prêts, subventions, etc.

Structures éligibles

De la phase d'émergence à la consolidation, en particulier pour les structures :

- qui ne peuvent ou ne veulent pas faire appel à un établissement bancaire ;
- qui veulent tester leur projet devant le public (se faire connaître et soutenir).

Ce type de financement peut être utile en complément d'autres formes de financement.

Modalités et montants proposés

Dépendent des plateformes et de l'objectif du porteur de projet (gratuité ou commission sur le montant collecté, versement des dons soumis ou non à l'atteinte de l'objectif initial, etc.).

Les associations souhaitant récolter un montant supérieur à 153 000 €, doivent faire une déclaration d'appel à la générosité publique en préfecture.

SUBVENTIONS, DOTATIONS ET DONS

À qui s'adresser ?

HELLOASSO

HelloAsso est une plateforme de crowdfunding dédiée au financement des associations.

Elle ne prend pas de commission sur la collecte des fonds et n'impose pas de durée maximale pour la campagne de collecte.

Un service d'accompagnement permet d'être suivi et conseillé sur son projet de financement par crowdfunding.

En savoir plus : www.helloasso.com

LIENS UTILES

[En savoir plus sur le crowdfunding](#)

[Trouver la plateforme la plus adaptée pour financer son projet par crowdfunding](#)

[Découvrir la cartographie des plateformes de financement participatif en France](#)

Présentation de l'offre

Les subventions publiques se définissent comme des **contributions de toute nature** (financières, matérielles, etc.) attribuées à une structure **sans contrepartie** par une collectivité territoriale ou les services déconcentrés de l'État. Les subventions peuvent porter sur la réalisation d'une action ou un projet d'investissement, le développement d'activités ou le financement global de la structure. **Elles peuvent être générales ou affectées à une opération spécifique.**

Structures éligibles

Toute structure - de la phase de création au changement d'échelle et après - déclarée et immatriculée au répertoire Sirene et portant un projet d'intérêt général pour les associations.

Les projets ciblés varient selon les compétences des collectivités et l'activité sectorielle visée par les services déconcentrés de l'Etat (cf. *En savoir plus*, ci-contre).

Modalités et montants proposés

La structure doit constituer un **dossier de demande de subvention** directement auprès de l'organisme sollicité ou sur le site www.servicepublic.fr.

Au-delà de 23 000€, une convention doit être conclue avec l'association bénéficiaire pour définir l'objet, le montant et les conditions de versement et d'utilisation de la subvention.

À qui s'adresser ?

FRANCE TRAVAIL

Plusieurs aides sont accessibles aux demandeurs d'emploi créant ou reprenant une entreprise commerciale :

- le maintien partiel de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) ;
- l'ACRE, qui permet une exonération partielle ou totale des charges sociales pendant 1 an ;
- l'ARCE, apport en capital calculé en fonction des allocations chômage restantes (non cumulable avec le maintien de l'ARE).

En savoir plus : www.pole-emploi.fr/accueil

LIENS UTILES

[Sur les aides régionales et locales pertinentes pour votre structure](#)

[Sur les compétences des collectivités territoriales](#)

[Sur les services déconcentrés de l'État](#)

Présentation de l'offre

Une fondation est une organisation à but non lucratif ayant un ou plusieurs domaines privilégiés de soutien. Elle finance les structures sous forme de dons.

Structures éligibles

De la phase de création à celle du changement d'échelle, les fondations financent des missions d'intérêt général.

Elles financent donc prioritairement les associations et éventuellement les SCIC sous certaines conditions :

- statuts interdisant la rémunération du capital (aucune distribution de bénéfice),
- gestion désintéressée (la rémunération des dirigeants est compatible avec ce principe à condition qu'elle ne dépasse pas certains plafonds).

Modalités et montants proposés

Les thématiques ciblées, les critères d'éligibilité ainsi que le mode de sollicitation approprié (appel à projets, soumission directe, etc.) varient selon les fondations.

Demander un rescrit fiscal permet de s'assurer auprès de l'administration fiscale que sa structure est éligible au mécénat. Si cette procédure est facultative, certaines fondations placent ce rescrit fiscal comme condition d'accès aux dons.

Zoom sur...

LES FONDS DE DOTATIONS

Le **fonds de dotation** est un des statuts des fondations : il est créé par une ou plusieurs personnes (physiques ou morales) pour mener ou financer des missions d'intérêt général.

Une association peut elle-même créer un fonds de dotation pour se financer. Cela lui permet de **lever des fonds privés** en recevant des legs et donations. En revanche, le fonds de dotation ne peut pas recevoir de subventions publiques.

Le fonds de dotation doit être doté d'un minimum de 15 000 € à sa création.

En savoir plus :

[Pour savoir si votre SCIC est éligible au mécénat](#)

[Découvrir l'annuaire des fondations et fonds de dotations créés en France](#)

Présentation de l'offre

Le mécénat est un dispositif permettant à une entreprise ou un particulier de verser un don (sans contrepartie*) à un organisme d'intérêt général. Le mécénat peut prendre différentes formes : financier, de compétences (mise à disposition d'un salarié sur son temps de travail) ou en nature.

*La loi encadre l'autorisation de certaines contreparties qui doivent toujours être disproportionnelles au don versé

Structures éligibles

En dehors des associations reconnues d'utilité publique, seules les associations d'intérêt général sont habilitées à recevoir du mécénat. Pour cela elles doivent : exercer leur activité en France, dans au moins un des domaines d'intérêt général, avoir un caractère non lucratif et ne pas bénéficier à un nombre restreint de personnes.

Les SCIC sont aussi éligibles selon certaines conditions (capital non rémunéré, respect de certains plafonds concernant la rémunérations des dirigeants, gestion désintéressée).

Modalités et montants proposés

Il est nécessaire de diagnostiquer ses besoins (financements, compétences, technologie, matériel, etc.) pour identifier ses potentiels mécènes, puis il faut prendre contact avec eux et signer une convention (feuille de route du partenariat) qui encadre la relation entre les deux partenaires. Pour s'assurer de son éligibilité au mécénat, la structure peut faire une demande de rescrit fiscal. Dans ce cadre, les mécènes pourront bénéficier de réductions d'impôt.

Zoom sur...

BORDEAUX MÉCÈNES SOLIDAIRES

Bordeaux Mécènes Solidaires finance des associations et organismes à but non lucratif qui ont un impact en Gironde.

Les critères de sélection (innovation; participation et implication des bénéficiaires et des partenaires; responsabilité écologique) sont détaillés sur leur site.

Ils lancent régulièrement des appels à projets thématiques.

En savoir plus : [Site internet](#)

LIENS UTILES

[Pour savoir si votre SCIC est éligible au mécénat](#)

Sur son site, l'association [Admical](#) propose un répertoire du mécénat pour identifier ses interlocuteurs.

Présentation de l'offre

Les FESI financent dans chacun des pays de l'UE des projets innovants qui visent à réduire les écarts de développement entre les régions des États-membres et s'inscrivent dans la stratégie de croissance de l'UE pour 2021-2027.

- Le Fonds européen de développement régional (FEDER) finance la **recherche et l'innovation**, l'amélioration de la **compétitivité des PME**, le **développement du numérique**, ainsi que la **transition écologique**.
- Le Fonds social européen + (FSE+) soutient des projets en faveur de l'**emploi**, de l'**inclusion sociale** et de la **lutte contre la pauvreté**, de l'**éducation** et de la **formation**.
- Le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) soutient les projets de **développement rural** dans le cadre de la politique agricole commune (accès à la mobilité, tourisme, accueil de jeunes et de seniors, etc.).

Le porteur de projet doit **être doté d'une capacité administrative et financière suffisante** pour réaliser et suivre le projet dans les délais prévus (moyens administratifs et humains, outils de suivi, trésorerie suffisante, etc.) car les fonds européens sont **versés en remboursement des dépenses** et non en amont comme les subventions locales ou nationales (en général, les porteurs peuvent toutefois bénéficier d'une avance en début de projet).

Structures éligibles

Personnes morales, de droit public ou de droit privé, dont l'existence est également reconnue et justifiable (numéro SIRET).

Modalités et montants proposés

- **Cofinancement** dont le taux varie selon la prospérité économique de la Région.
- **Le versement intervient en remboursement de dépenses justifiées et acquittées** (une trésorerie solide est ainsi nécessaire).
- La durée du projet doit être comprise entre **12 et 36 mois**.

Dépôt de la demande de subvention auprès du service gestionnaire concerné (conseil régional pour le FEDER et le FEADER ; Avise, DREETS, DGEFP ou conseil régional pour le FSE+ selon l'objectif spécifique sur lequel s'inscrit l'appel à projets).

En savoir plus : www.avise.org/avise-organisme-intermediaire-fse
www.europe-en-france.gouv.fr/fr

Présentation de l'offre

La Commission européenne gère également directement des projets à travers des instruments financiers comme :

- **EaSI**, un des volets du FSE+ visant notamment à développer l'accès au microfinancement et l'entrepreneuriat social ;
- **COSME** finance le programme Erasmus for Young Entrepreneurs visant à encourager les échanges transfrontaliers entre entrepreneurs notamment sociaux ;
- **Erasmus+** intervient dans les domaines de l'éducation, de la formation tout au long de la vie et du sport.

Structures éligibles

EaSI : organismes publics et privés qui fournissent des microcrédits ou qui financent des entreprises sociales.

COSME : entreprises (y compris de l'ESS), organisations de soutien aux entreprises, autorités régionales ou nationales, intermédiaires financiers ;

Erasmus+ : universités, étudiants, enseignants, centres de formation, autorités locales et régionales, écoles, entreprises, associations, organisations de jeunesse, etc.

Modalités et montants proposés

- **Projets d'envergure nationale ou européenne**
- Fonds gérés directement par la Commission européenne et ses agences en gestion indirecte
- **Taux de cofinancement variables** selon les actions visées (et pouvant aller jusqu'à 90% du coût du projet)
- Soumission via des appels à propositions disponibles sur le site de la Commission européenne
- Nécessite en général de **s'inscrire dans un consortium d'acteurs** provenant de différents pays de l'UE (3 pays au moins)
- **Type de financements** : subventions, instruments financiers (capital-risque, garanties de prêts pour le programme COSME, système de bourses pour Erasmus+)
- **Budgets globaux 2021-2027**: 675 Mio € pour EaSI, 4,2 Mrds € + 2 Mrds € (volet PME du Fonds InvestEU) pour le programme COSME et 24,5 Mrds € pour Erasmus+

En savoir plus : www.avise.org/territoires/europe

Présentation de l'offre

Le Contrat à Impact est un nouvel outil de financement des innovations sociales mettant l'évaluation de l'impact social au centre de la mécanique de financement.

Concrètement, un acteur social propose une solution à un besoin social et des investisseurs privés financent cette solution. Les financeurs privés pourront être remboursés par la puissance publique si la mesure des résultats du programme par un évaluateur indépendant est concluante (mettant ainsi en avant les gains pour la collectivité générés par l'innovation sociale). Les Contrats à Impact répondent à une logique préventive qui permet d'éviter des coûts pour la société sur le long terme.

Ce mode de financement permet de financer des projets innovants en assurant aux porteurs de projets une source de financement pluriannuelle stable à moyen terme.

Structures éligibles

Toute structure à fort impact social qui répond à une logique de coûts évités mesurables pour la société.

Modalités et montants proposés

Pour en bénéficier, le projet doit répondre à 3 conditions :

- Apporter une solution de prévention adaptée au besoin repéré sur le territoire ;
- Avoir des résultats quantifiables et objectivables à court et moyen terme (de quelques mois à 2 ans) ;
- Générer des économies pour la collectivité publique ou avoir un impact social fort.

La soumission se fait par réponse à un appel d'offres ou appel à projets. En amont, une étude de faisabilité est effectuée, pour valider la pertinence du montage d'un Contrat à Impact, et les objectifs sociaux à atteindre sont fixés. Les Contrats à Impact en cours varient entre 450 000 et 6 millions d'euros.

En savoir plus :

Découvrez un [décryptage sur les contrats à impact](#)

Consultez les [Appels à manifestation d'intérêt en cours](#)

Principales offres de financement

2. APPORTS EN FONDS PROPRES OU QUASI-FONDS PROPRES

Le financement en fonds propres se matérialise par un apport en capital ou un apport associatif selon les statuts de la structure. Il s'agit de solutions de financement de long terme permettant de financer les investissements et de faciliter l'accès à des solutions de prêts.

Les apports en fonds propres existent pour tous les statuts de l'ESS avec des outils différents pour les associations. Le financement en fonds propres induit une rémunération des actionnaires pour les entreprises commerciales et les coopératives.

Le financement en quasi-fonds propres désigne les ressources financières n'ayant pas la nature comptable des fonds propres mais s'en approchant par leur vocation à être des ressources de long terme et de dernier rang, c'est-à-dire remboursables après tous les autres créanciers.

Présentation de l'offre

L'apport en capital correspond aux apports des associés ou actionnaires, dont la qualification et les droits dépendent du statut de l'entreprise. Cet apport peut se faire sous **différentes formes** (en numéraire, en nature ou en industrie) **à tous les stades de développement** de l'entreprise. L'entrée dans le capital social de la société induit la recherche d'un **retour sur investissement et une participation à la gouvernance de l'entreprise**.

Pour se créer, **une entreprise a besoin d'un montant minimum en capital qui varie en fonction de son statut** (sauf entreprise individuelle). Au stade de la consolidation ou du changement d'échelle, elle peut avoir besoin de consolider ses fonds propres notamment pour **investir** ou pour **avoir un plus grand accès aux prêts**.

Structures éligibles

Toutes les entreprises (hors associations) peuvent bénéficier d'un apport en capital à tous les stades de leur développement.

Modalités et montants proposés

Les modalités et montants proposés dépendent des investisseurs. Cependant, la rémunération des actions ou parts sociales dépendent généralement du risque associé à cet apport pour l'investisseur.

Toute personne physique ou morale peut faire un apport en capital dans une entreprise.

Les personnes déjà associées ou actionnaires peuvent également réaliser des **apports en compte courant d'associé** qui constituent un prêt accordé à la société.

Découvrez sur les pages suivantes (17 à 20), les fiches acteurs :

- des fonds à impact,
- des fonds solidaires,
- des investisseurs particuliers,
- de la Banque des Territoires,

qui proposent des financement en fonds propres pour les entreprises et les coopératives.

APPORT ASSOCIATIF AVEC OU SANS DROIT DE REPRISE

Présentation de l'offre

Lors de sa création ou au cours de son existence, une association peut percevoir des **apports en numéraire ou en nature** qui s'apparentent aux apports en capital des sociétés. Cependant, à la différence des actionnaires d'une société, les personnes physiques ou morales réalisant un apport associatif ne reçoivent **pas de contrepartie financière** à leur investissement. Néanmoins, **une compensation matérielle est possible** (attribution d'un poste de dirigeant ou d'une qualité de membre à vie, mise à disposition d'un bien).

L'apport associatif peut être effectué **avec ou sans droit de reprise**, c'est-à-dire que l'apporteur peut inscrire la possibilité de reprendre la somme d'argent qu'il a apportée notamment lors de la dissolution de l'association ou dans des conditions stipulées dans le traité d'apport ou dans les statuts (par exemple une durée).

Structures éligibles

Toutes les associations peuvent percevoir un apport.

Modalités et montants proposés

L'apport peut être une somme d'argent ou un bien mobilier, immobilier ou matériel via un **traité d'apport**. Les obligations et modalités légales dépendent de sa nature. Un apport associatif peut être réalisé par un adhérent ou par un non-adhérent à condition que l'apporteur en retire un bénéfice immatériel au risque de requalifier l'apport en don.

APPORTS EN FONDS PROPRES OU QUASI-FONDS PROPRES

À qui s'adresser ?

FRANCE ACTIVE

France Active est un réseau associatif national dont l'objectif est d'accompagner et financer les entreprises engagées.

Dans ce cadre, France Active offre des solutions de financement diverses pour les entreprises de l'ESS dont des apports associatifs avec droit de reprise en fonction du stade de développement de l'association (contrat d'amorçage associatif ou contrat d'apport associatif). Ces apports sont financés par des ressources apportées par la Banque des Territoires et les collectivités locales (principalement les régions).

En savoir plus : www.franceactive.org

Découvrez sur les pages suivantes (17 à 20), les fiches acteurs :

- [des fonds à impact,](#)
- [des fonds solidaires,](#)
- [des investisseurs particuliers,](#)
- [de la Banque des Territoires,](#)

qui proposent des financement en fonds propres pour les entreprises et les coopératives.

De quoi parle-t-on ?

Les fonds à impact sont des fonds d'investissement qui investissent les liquidités de leurs clients dans des projets à fort impact social ou environnemental.

Les types d'investissement, les outils financiers et la mesure de l'impact ne faisant pas l'objet d'un consensus, les fonds à impact sont hétérogènes.

Structures éligibles

Les structures financées doivent générer un fort impact social ou environnemental. La majorité des fonds à impact investissent en capital, ce qui en exclut les associations et les rend difficile d'accès pour les coopératives.

Certains fonds à impact acceptent également des entreprises commerciales hors statut ESS.

Modalités et montants proposés

Les modalités et montants varient selon les fonds : de moins de 50k à plus de 3M d'euros.

Dans les faits, les investissements à impact peuvent prendre la forme d'apports en fonds propres (investissements au capital, fonds associatifs, etc.) ou en dette (obligations, contrats à impact social (CIS), crowdlending, etc.).

Le choix du fonds dépend de la maturité du projet et de son secteur d'activité (certains fonds sont généralistes, d'autres, plus spécialisés, peuvent apporter une expertise et un réseau sectoriels).

Zoom sur...

IDES

Le fonds IDES d'Esfine Gestion finance le développement et la reprise d'entreprises de l'ESS. Il intervient en fonds propres ou quasi-fonds propres.
Tickets de financement : entre 100k et 1,5M€.

SEED I

Adossé à l'incubateur Makesense et dédié aux startups sociales et environnementales en pré-amorçage, ce fonds intervient en actions et prêts participatifs.
Tickets de financement : de 50k€ à 150k€.

COMMISSION IMPACT – FRANCE INVEST

La commission Impact de France Invest fédère 33 sociétés de gestion soutenant des projets à impact.

LIENS UTILES

[Décryptage sur les investissements à impact](#)
[Mapping des fonds Fair et Impact France](#)
[Liste des fonds Paris Impact Investing](#)

De quoi parle-t-on ?

Ces fonds ont pour spécificité de **financer uniquement des projets solidaires** et priorisent ainsi la recherche d'impacts sociaux positifs dans les activités financées. Ils disposent du [Label Finansol](#), qui distingue les produits d'épargne solidaires des autres produits d'épargne.

Structures éligibles

Sont éligibles les **entreprises de l'ESS**, **financeurs solidaires** ou **organismes de microfinance** en phase de création (notamment pour le fonds d'amorçage de France Active), de consolidation ou de changement d'échelle. La plupart des fonds solidaires demandent aux structures financées d'avoir un agrément ESUS.

Modalités et montants proposés

Les montants et types de financement sont très variables selon les fonds. Par exemple :

- Pour INCO, le ticket moyen se situe entre 300 000 et 5 millions d'euros. Les outils financiers peuvent être des actions et parts sociales (fonds propres) mais aussi des obligations convertibles, titres participatifs et associatifs (quasi-fonds propres).
- Pour Garrigue, le ticket moyen est entre 20 000 et 40 000 d'euros. Il intervient par une prise de participation minoritaire au capital des sociétés et un apport en comptes courants d'associés ou en prêts participatifs.

LIENS UTILES

[Découvrez les entreprises labélisées Finansol](#)

En savoir plus sur [la finance solidaire et les associations](#) et [l'agrément ESUS](#)

Zoom sur...

INCO

[Inco](#) est un fonds d'investissement qui soutient exclusivement des entreprises à fort impact social et environnemental.

GUARRIGUE

[Garrigue](#) est une société coopérative de capital-risque solidaire nationale. Grâce à l'épargne de citoyens, elle prend des participations dans des sociétés à forte plus-value sociale et environnementale.

MIROVA

[Mirova](#) est une société de gestion, filiale de Natixis (appartenant au groupe BPCE), dédiée à l'investissement responsable.

FRANCE ACTIVE

France Active dispose d'un [fonds d'amorçage](#) adapté aux structures de l'ESS souhaitant faire leur preuve de concept.

De quoi parle-t-on ?

Des investisseurs particuliers financent des projets en renforçant leurs fonds propres et permettent ainsi un effet de levier pour obtenir d'autres financements (bancaires, par exemple).

Deux grands types de financeurs particuliers coexistent :

- **les Business Angels**, qui investissent une partie de leur patrimoine financier dans des sociétés innovantes, notamment de l'ESS, et mettent souvent à disposition, en plus de leur apport en capital, leurs compétences et réseaux professionnels ;
- **les collectifs de citoyens**, qui peuvent se constituer en réseau d'accompagnement et de financement, comme dans le cas des CIGALES.

Structures éligibles

Toute forme juridique peut être financée par des investisseurs particuliers, bien que les formes juridiques à capitaux soient souvent privilégiées par ces acteurs.

Les Business Angels privilégient les critères de réussite potentielle et d'innovation et financent aussi bien les projets au stade de la création que du développement.

Modalités et montants proposés

Les modalités et montants varient selon le type d'investisseur particulier.

Selon le Business Angel, le montant ira généralement de quelques milliers à quelques dizaines de milliers d'euros par investissement. Lorsque les Business Angels s'associent entre eux, les montants sont plus élevés. Pour y faire appel, il faut déposer son dossier auprès d'une plateforme ou d'un réseau de Business Angels.

Zoom sur...

LES CIGALES

Les Cigales est un réseau de citoyens qui accompagne et finance des projets en mobilisant l'épargne de ses membres.

Une Cigales investit de façon minoritaire dans le capital de la société et s'engage à y rester cinq ans. Pour les activités en association, cela prend la forme d'un apport avec droit de reprise.

L'investissement se fait prioritairement en capital pour des montants de 1 000 à 15 000€ (en moyenne, 3 000 euros).

Trouvez un club Cigales à proximité : www.cigales.asso.fr/#carte

LIENS UTILES

[Rapport de SOS Pulse sur le rôle des Business Angels dans l'entrepreneuriat à impact](#)

Liste non exhaustive de sites pour identifier un réseau de Business Angels :

www.franceangels.org/reseaux-de-business-angels

www.angelssante.fr

www.femmesbusinessangels.org

De quoi parle-t-on ?

La Banque des Territoires est une direction du groupe Caisse des Dépôts et Consignations proposant **des solutions de financement sur-mesure pour des projets innovants**, avec l'ambition de lutter contre les inégalités sociales et les fractures territoriales.

Si la Banque des Territoires privilégie les investissements à externalités positives (création d'emplois durables non délocalisables, amélioration de la cohésion sociale, qualité de vie, résilience des territoires, préservation des écosystèmes etc.), elle se positionne en investisseur avisé et recherche une rentabilité de long terme pour ses investissements.

Structures éligibles

Toutes les entreprises de l'ESS du stade du développement jusqu'au changement d'échelle (dès l'amorçage pour les SCIC).

Cinq secteurs prioritaires pour les investissements directs :

- santé/médico-social ;
- transition alimentaire ;
- développement économique territorial dont entreprises inclusives ;
- inclusion numérique ;
- éducation, Formation professionnelle.

Modalités et montants proposés

Outils financiers compatibles avec le modèle économique de la structure financée : **fonds propres** (actions, parts sociales), **quasi fonds propres** (obligations convertibles en action (OCA), titres participatifs, titres associatifs, comptes courant d'associés, prêts subordonnés à intérêt participatif) et **quasi-dettes** (obligations et contrats à impact).

Montants : **tickets de 300k€ à 10M€**

Autres conditions :

- **Pouvoir minoritaire** (minimum 10 %, maximum 30 % des droits de vote)
- **Co-investissement** : La Banque des Territoires investit toujours aux côtés d'autres co-investisseurs.

En savoir plus : www.banquedesterritoires.fr

Présentation de l'offre

Le crowdfunding par souscription de titres permet de se faire financer en ligne en proposant à des investisseurs des obligations ou des actions de l'entreprise.

- Action : le financeur reçoit une part du capital de la structure et a donc un pouvoir de décision sur la stratégie de l'entreprise.
- Obligation : le financeur perçoit un intérêt en plus du remboursement du capital investi.

Structures éligibles

Toute structure de la phase de création à celle du changement d'échelle, à l'exception des associations.

Modalités et montants proposés

Chaque plateforme dispose de ses propres critères de sélection. La plateforme prélève un pourcentage de la levée de fonds pour financer ses opérations. Selon le Ministère de l'économie, des finances et de la relance, le montant moyen collecté par projet en 2020 est de 400 k € pour les obligations et de 109 k € pour les actions.

Les mécanismes de sortie diffèrent en fonction de l'instrument utilisé :

- Action : rachat des actions à terme défini au moment de l'investissement.
- Obligation : remboursement planifié (soit régulier soit à échéance) avec un taux d'intérêt fixé au départ.

Tout investissement en actions comporte un risque de non-remboursement pour l'investisseur.

Seules les plateformes ayant le statut « Conseiller en investissement participatif » ou « Prestataire de Service d'investissement » sont habilitées à organiser ce type de financement.

À qui s'adresser ?

FLITA.CO

France Active est un réseau associatif national dont l'objectif est d'accompagner et financer les entreprises engagées.

Dans ce cadre, France Active offre des solutions de financement diverses pour les entreprises de l'ESS dont des apports associatifs avec droit de reprise en fonction du stade de développement de l'association (contrat d'amorçage associatif ou contrat d'apport associatif). Ces apports sont financés par des ressources apportées par la Banque des Territoires et les collectivités locales (principalement les régions).

WISEED

Wiseed est une plateforme qui propose du financement sous forme de titres notamment pour les coopératives.

LIENS UTILES

[En savoir plus sur le crowdfunding](#)

[Trouvez la plateforme adaptée à son projet](#)

[Cartographie des plateformes de financement participatif en France](#)

Présentation de l'offre

Le crowdfunding en échange de royalties (redevances) permet de se faire financer par un investisseur pour lequel la rémunération prend la forme de commissions sur le chiffre d'affaires. Il n'y a donc pas d'ouverture au capital social.

À l'inverse du prêt, le remboursement des royalties n'est pas défini en somme fixe mais en pourcentage, ce qui fait de l'investissement une charge variable. Cela peut être intéressant en cas de difficultés ou de risques financiers. Les fonds reçus sont considérés comme des fonds propres et permettent de débloquer des prêts bancaires, d'honneur ou des subventions plus facilement.

Structures éligibles

Les associations, SCIC et SCOP peuvent s'inscrire sur les plateformes de financement pour débiter leur levée de fonds.

Modalités et montants proposés

Un contrat définit les modalités d'exécution : durée (souvent aux alentours de 5 ans), pourcentage du chiffre d'affaires, modalités du versement (souvent trimestriel), etc.

Les montants visés sont fixés par le porteur de projet. Le montant moyen des collectes est de 58 333 €, selon le [baromètre du crowdfunding en France en 2020](#).

À qui s'adresser ?

WE DO GOOD

We do Good est une plateforme de financement participatif sous forme de royalties. La part du chiffre d'affaires à reverser aux investisseurs est déterminée avant la campagne en fonction du prévisionnel financier de la structure.

Après la campagne et tous les trimestres pendant une durée déterminée, la structure doit déclarer son chiffre d'affaires sur la plateforme. Celle-ci reverse alors automatiquement les royalties aux investisseurs.

Les levées de fonds vont de 10 000 à 500 000€ avec un montant moyen de 56 957 € par projet, en 2020.

LIENS UTILES

[En savoir plus sur le crowdfunding](#)

[Trouvez la plateforme adaptée à son projet](#)

[Cartographie des plateformes de financement participatif en France](#)

Présentation de l'offre

Une obligation est une part d'un emprunt (dette) émis par une entreprise. Il existe **plusieurs types d'obligations** qui se distinguent notamment par leur durée, leur taux d'intérêt, leurs modalités de remboursement, etc.

Certaines obligations sont convertibles en actions, c'est-à-dire qu'elles donnent droit à son détenteur d'échanger son titre obligataire contre une ou des actions à tout moment.

Structures éligibles

Toutes les sociétés par action (SA, SAS, SCA), certaines SARL, les coopératives et certaines associations peuvent émettre des obligations.

Modalités et montants proposés

La durée d'une obligation peut s'étendre de quelques mois à perpétuité. Son taux d'intérêt peut être fixe ou variable. Si la plupart des obligations prévoient une rémunération annuelle des investisseurs, il est aussi possible de prévoir un remboursement et une rémunération des obligations à leur terme.

À qui s'adresser ?

Découvrez sur les pages suivantes (17 à 20), les fiches acteurs :

- [des fonds à impact,](#)
- [des fonds solidaires,](#)
- [des investisseurs particuliers,](#)
- [de la Banque des Territoires,](#)

qui proposent des financement en fonds propres pour les entreprises et les coopératives.

En savoir plus :

[Décryptage des obligations par l'Institut pour l'Education Financière du Public](#)

Présentation de l'offre

Les titres associatifs constituent une solution de financement pour des **associations** par un investissement en **quasi fonds-propres**. Il s'agit d'**obligations**, dettes à moyen ou long terme qui engagent l'association à effectuer un remboursement majoré d'intérêts. Les investisseurs peuvent être des financeurs solidaires, des banques, des partenaires institutionnels ou encore des particuliers via un **contrat d'émission** signé par toutes les parties. Les titres associatifs sont un outil généralement utilisé pour des **levées de fonds importantes liées à un projet de développement au long terme**.

Structures éligibles

L'association émettrice doit exister depuis **plus de 2 ans** et la décision ainsi que les conditions d'émission des titres doivent être **approuvées par l'assemblée générale**.

Modalités et montants proposés

Après l'émission de ses titres, l'association doit convaincre les investisseurs que son projet de développement est solide et donc rentable à long terme par la mise à disposition d'un business plan à 7 ans et une notice d'investissement. Les taux d'intérêt sont plafonnés au **Taux moyen obligataire (TMMO) + 4,5 %**. La loi prévoit que le remboursement peut avoir lieu au bout de **7 ans minimum**, à l'initiative de l'association émettrice ou lorsque les excédents générés dépassent le montant de l'émission initiale.

En savoir plus :

[Fonctionnement des titres associatifs](#)

[Témoignage d'une association, d'un financeur et d'un arrangeur](#)

Zoom sur...

INCO

Société de gestion experte dans l'investissement à impact, elle investit particulièrement dans les entreprises à fort impact social et finance donc les associations à l'aide d'outils tels que les titres associatifs.

En savoir plus : inco-group.co/fr

BANQUE DES TERRITOIRES

Elle propose des solutions de financement sur mesure pour des projets innovants avec l'ambition de lutter contre les inégalités sociales et les fractures territoriales. Dans ce cadre, elle est un des principaux financeurs de titres associatifs.

En savoir plus : www.banquedesterritoires.fr

CRÉDIT COOPÉRATIF

Banque coopérative du groupe BPCE dont l'objectif est de favoriser une économie à impact, elle accompagne les entreprises de l'ESS dans leurs levées de fonds en tant qu'arrangeur.

En savoir plus : www.credit-cooperatif.coop

Présentation de l'offre

Les titres participatifs constituent un outil de financement en quasi-fonds propres réservé aux coopératives, mutuelles et entreprises d'État, qui permettent de **renforcer les fonds propres de l'entreprise sans céder de droits de vote**. Ce sont des **titres subordonnés de dernier rang**, c'est-à-dire qu'en cas de liquidation leur remboursement a lieu après celui de toutes les autres créances. Ne nécessitant **pas de garantie**, leurs taux d'intérêt sont souvent élevés car l'investisseur supporte ce risque. Du fait de leur durée (minimum sept ans), les titres participatifs sont généralement utilisés dans le cadre de **projets de développement à long terme**.

Structures éligibles

Seules les **coopératives (excepté les SAS)**, les **mutuelles**, les **organismes de logement social** et les entreprises d'État peuvent émettre des titres participatifs. Il n'y a pas de règle définie quant au stade de maturité de l'entreprise émettrice mais la solidité du modèle économique et donc la capacité de remboursement sont des points cruciaux.

Modalités et montants proposés

La rémunération des titres participatifs n'est pas encadrée par la loi mais se répartit généralement entre 60 % de **partie fixe** (taux d'intérêt) et 40 % de **partie variable** (liée à un indice économique comme le résultat de l'entreprise). Un titre participatif ne peut être remboursé qu'au bout de **sept ans minimum à l'initiative de l'émetteur**.

Zoom sur...

SCOP INVEST – SG SCOP

Dispositif de soutien à la croissance de l'activité qui intervient en fonds propres via des titres participatifs ou des obligations convertibles, il s'adresse à toute entreprise coopérative en phase de création, transmission, reprise ou existante.

Intervention à partir de 50 000 € par projet pour une durée supérieure à 7 ans et dans la limite de 50 % des capitaux permanents.

Le montage du dossier est effectué dans le cadre de l'accompagnement proposé par les Unions Régionales des SCOP.

En savoir plus : www.les-scoop.coop

ESFIN GESTION

À travers ses fonds IDES, INVESS Ile-de-France et IMPACT COOPERATIF, ESFIN Gestion, filiale d'ECOFI et du Crédit Coopératif, finance les entreprises de l'ESS à travers différents outils financiers dont les titres participatifs.

En savoir plus : www.esfingestion.fr

Principales offres de financement

3. PRÊTS

Les prêts constituent une solution de financement avec remboursement, parfois majoré d'intérêts, au court ou moyen terme. Possibles pour tous les statuts de l'ESS, les prêts présentent différentes conditions de garantie, de durée et de taux d'intérêt en fonction des outils de prêt.

Présentation de l'offre

Le prêt d'honneur est un **prêt à taux 0 destiné aux personnes physiques**. Il ne nécessite **ni caution ni garantie** et l'entrepreneur s'engage à le rembourser "sur l'honneur". Il vise à aider les créateurs et repreneurs d'entreprise à consolider leur apport personnel afin de générer un effet levier pour l'obtention d'un emprunt bancaire (pour 1 € de prêt d'honneur : en moyenne 8,2 € de prêt bancaire, selon Initiative France, et 13 €, selon le Réseau Entreprendre). Un accompagnement - parrainage ou mentoring réalisé par des chefs d'entreprises ou anciens chefs d'entreprises bénévoles - est généralement proposé en complément.

Structures éligibles

Toute personne ayant un projet de création, de reprise entrepreneuriale ou de développement de sa jeune structure peut solliciter un prêt d'honneur. En France, les 2 principaux réseaux de prêts d'honneurs sont Initiative France et le Réseau Entreprendre, bien qu'il existe aussi d'autres dispositifs de prêts d'honneur (Bpifrance, l'ADIE, etc.).

Modalités et montants proposés

Les prêts d'honneur sont accordés par un comité d'engagement après l'instruction d'un dossier de candidature et permettent de lever entre 3k € et 50k € en fonction des organismes (jusqu'à 120k € pour les projets innovants).

Montant moyen Initiative France : 9 700 €

Montant moyen Réseau Entreprendre : 29 000 €

Remboursement : sur une durée de 3 à 5 ans avec un différé de remboursement.

Zoom sur...

INITIATIVE FRANCE

Initiative France est composé de 800 lieux d'accueil pour accompagner votre projet partout en France.

En savoir plus : www.initiative-france.fr/je-me-lance/trouver-mon-interlocuteur.html

RÉSEAU ENTREPRENDRE

Le Réseau Entreprendre est composé de plus de 120 implantations locales pour accompagner votre projet partout en France.

En savoir plus : www.reseau-entreprendre.org/fr/

BPIFRANCE

Bpifrance propose dans sa palette d'outils de financement des « prêt d'honneur renfort » d'un montant allant de 1 000 € à 30 000 € en cofinancement bancaire ou assimilé.

En savoir plus : bpifrance-creation.fr/encyclopedie/financements/financement-fonds-propres/prest-dhonneur-renfort

Présentation de l'offre

Ayant pour objectif de **couvrir les besoins immatériels et en fonds de roulement**, ce type de prêt permet un **effet levier sur d'autres financements**. Les prêts participatifs sont des **créances de dernier rang** c'est-à-dire qu'en cas de liquidation leur remboursement n'a lieu qu'après tous les autres créanciers. Ils sont **sans garantie personnelle**.

Structures éligibles

Toutes les personnes morales existant depuis plus de 2 ans sont éligibles aux prêts participatifs **sauf celles exerçant des activités libérales ou agricoles**.

Modalités et montants proposés

Effectué **par des financeurs privés ou par l'État pour une durée modulable** (généralement entre 3 et 7 ans) et **sans garantie personnelle**. La rémunération de ces prêts est constituée d'une partie fixe et d'une partie variable proportionnelle au solde restant dû et à un ou plusieurs paramètres d'exploitation de façon à aligner les intérêts du prêteur et de l'emprunteur.

Classement des prêts participatifs (PP) : prêts ou quasi-fond propres ?

Ce classement fait l'objet de nombreux débats. Selon le code monétaire et financier, les PP sont assimilés à des quasi-fonds propres, mais ils sont considérés comme des prêts sur le plan juridique, du point de vue comptable (dans le bilan comptable, le compte « PP » relève de la catégorie 16 « Emprunts et dettes assimilées ») et par une majorité des acteurs bancaires (étant assimilés à des dettes extérieures).

Zoom sur...

SOCODEN - CGSCOP

Le dispositif SOCODEN permet à toute coopérative en phase de création, transmission, reprise ou déjà existante d'obtenir un prêt participatif pour une durée de **3 à 7 ans** à hauteur de **33 % du plan de financement**.

Ce prêt doit avoir pour objet de :

- **financer les besoins immatériels** ;
- **accompagner la constitution des capitaux permanents** parallèlement à l'investissement des sociétaires ;
- **démultiplier les fonds investis en suscitant un effet levier** sur la base de la contribution financière des associés et des financements extérieurs.

En savoir plus : www.les-scop.coop/outils-financiers

FRANCE ACTIVE

France Active est un réseau associatif national qui accompagne et finance les entreprises engagées. France Active offre des solutions de financement diverses pour les entreprises de l'ESS dont des prêts participatifs.

En savoir plus : www.franceactive.org

Présentation de l'offre

Le microcrédit professionnel est un **prêt de faible montant** permettant de **financer la création, la consolidation ou le rachat d'une entreprise** pour des **entrepreneurs n'ayant pas accès à des prêts bancaires classiques**. Ces prêts peuvent être octroyés par des établissements bancaires ou de microfinance et servent généralement à financer l'achat de stocks, de matériels, de véhicule, à consolider la trésorerie, etc.

Structures éligibles

Les microcrédits professionnels s'adressent à toutes les personnes souhaitant créer, consolider ou reprendre une entreprise **en France** et n'ayant **pas accès aux solutions de prêts des établissements bancaires classiques**.

Modalités et montants proposés

Les microcrédits sont des prêts de faible montant, **n'excédant pas 12 000 €**, dont les intérêts s'élèvent à **au moins 5 %** pour une durée **de 36 à 48 mois**.

Une **garantie à hauteur de 50 % du prêt** est généralement demandée.

Zoom sur...

ADIE

L'Adie est une association solidaire qui défend l'idée que chacun, même sans capital, même sans diplôme, peut devenir entrepreneur s'il a accès au crédit et à un accompagnement professionnel, personnalisé, fondé sur la confiance, la solidarité et la responsabilité.

Pour cela, **elle propose des solutions d'accompagnement et de financement aux entrepreneurs en activité et aux créateurs d'entreprise** notamment à travers des microcrédits professionnels.

Ces prêts sont d'un **montant maximal de 10 000 €** avec un **taux d'intérêt de 7,45 %** et la **mobilisation d'un garant, qui s'engage à hauteur de 50 %** du montant emprunté.

Des prêts d'honneur peuvent également être octroyés, sous conditions. La durée de remboursement peut aller jusqu'à 48 mois.

En savoir plus : www.adie.org

Présentation de l'offre

Une **Avance Remboursable (AR)** est à un **prêt à taux 0 proposé par un organisme public** (collectivité locale, État, dispositif spécifique,...). Il s'agit d'un dispositif extra-bancaire.

L'AR permet à une entreprise de financer certaines dépenses, notamment liées à un projet d'investissement, de R&D ou d'innovation. Aucune garantie n'est attendue. L'AR se différencie du prêt d'honneur car elle est attribuée à une personne morale.

Structures éligibles

Toute entreprise s'inscrivant dans une démarche de développement d'un projet innovant. Dans le cadre du FISO 2 proposé par Bpifrance, les entreprises de l'ESS répondant à la définition de la PME, au sens européen, sont éligibles : associations, structures coopératives (dont SCIC et SCOP) et entreprises agréées ESUS.

Modalités et montants proposés

Outils financiers : avance remboursable ou prêt à taux zéro pour l'innovation

Montant : tickets de 30k € à 50k € pour Bpifrance

Autres conditions :

- montant total limité aux fonds propres ou quasi-fonds propres de l'entreprise ;
- couvre un maximum de 50 % des dépenses éligibles.

Les collectivités locales peuvent également octroyer des avances remboursables aux entreprises de leur territoires. Les modalités sont définies par la collectivité.

Zoom sur...

FISO 2

Le Fonds d'innovation sociale 2 (FISO2), a pour ambition de contribuer à l'amorçage et au financement des projets d'innovation sociale dans tous les territoires.

Ce fonds, géré en partenariat et cofinancé par les régions, représente environ 21 millions d'euros d'investissement d'ici 2022, pour l'amorçage de 200 projets d'innovation sociale.

En savoir plus : www.bpifrance.fr

Présentation de l'offre

Proposés par les établissements bancaires ils **peuvent être une solution pertinente pour financer des investissements** (mobilier, immobilier, etc.) et, parfois, la trésorerie.

Le recours à un prêt bancaire nécessite une réflexion sur le modèle économique et financier du projet, dans laquelle votre banquier peut vous accompagner. En général, il est conseillé d'équilibrer la part de ses fonds propres avec celle de ses emprunts et de bénéficier de cofinancements afin de rassurer les banques, surtout lorsque l'activité proposée par la structure n'est pas un projet commercial. Être accompagné par un réseau d'accompagnement, par l'octroi d'un prêt d'honneur ou d'une garantie par exemple, peut également faciliter votre accès aux prêts bancaires.

Structures éligibles

Toute entreprise de l'ESS, quel que soit son stade de développement, peut demander un prêt bancaire. **Les conditions d'octroi du prêt dépendent des organismes bancaires** qui ont chacun leurs critères et leurs stratégies de financement.

Modalités et montants proposés

La durée du prêt dépend de son montant et de sa nature. Il existe également des prêts thématiques selon les établissements bancaires (prêt à impact, prêt transition,...). Généralement, **une garantie ou une caution personnelle est demandée**. Des aides sur les garanties d'emprunt ou les cautions peuvent être proposées par divers acteurs (voir p32-33).

En plus des prêts, les banques offrent une pluralité de solutions de financement classiques ou adaptées aux entreprises de l'ESS, avec parfois des équipes dédiées.

Zoom sur...

LA NEF

Banque coopérative, elle finance uniquement des projets ayant une plus-value écologique, sociale ou culturelle.

En savoir plus : www.lanef.com

LE CRÉDIT COOPÉRATIF

Banque coopérative du groupe BPCE dont l'objectif est de favoriser une économie à forte plus-value sociale et environnementale. Historiquement dédiée au financement des entreprises de l'ESS, elle propose diverses solutions de financement.

En savoir plus : www.credit-cooperatif.coop

LA CAISSE D'ÉPARGNE

La Caisse d'Épargne est un réseau de 15 banques coopératives régionales au sein du Groupe BPCE. 140 chargés d'affaires sont dédiés à l'accompagnement des entreprises de l'ESS partout sur le territoire français. Avec 1 milliard d'€ de crédits par an, c'est le premier financeur privé de l'ESS.

En savoir plus : www.caisse-epargne.fr/associations-ess

Présentation de l'offre

Il s'agit d'une campagne de levée de fonds réalisée en ligne durant une durée déterminée qui prend la forme d'un prêt rémunéré de courte durée (3 mois à 5 ans). Les financeurs n'obtiennent ni propriété ni droit sur le projet mais un remboursement bonifié régulier et planifié. Le crowdlending s'adresse aux TPE et PME comme une alternative ou un complément aux emprunts bancaires et ne nécessite généralement pas d'apport de garantie ou de caution de la part de l'emprunteur.

Structures éligibles

De la phase de création au changement d'échelle, en particulier pour les structures qui :

- ne peuvent ou ne veulent pas faire appel à un établissement bancaire ;
- veulent compléter un apport bancaire ;
- veulent financer un projet et le tester devant le public (se faire connaître et soutenir).

Ce type de financement peut être utile en complément d'autres formes de financement..

Modalités et montants proposés

Dépendent des plateformes et de l'objectif de chacun. Le taux d'emprunt est généralement plus élevé qu'un emprunt bancaire classique et peut aller de 3 à 10 % en fonction de l'analyse du risque réalisée par la plateforme de crowdlending (taux d'intérêt moyen observé en 2021 : 5,6 %). Il faut également prévoir la rémunération des plateformes qui s'établit généralement autour de 3 à 5 % de la levée de fonds (en cas de succès).

Zoom sur...

MIMOSA

Avec plus de 60M€ récoltés et 4 500 projets financés en septembre 2021, Miimosa est une plateforme de 1^{er} rang du crowdlending en France permettant de réaliser des levées de fonds significatives dans le secteur agricole.

En savoir plus : www.miimosa.com

SOLYLEND

Solylend permet à des projets de se financer dans des secteurs d'activités très variés. Plus de 2M€ ont été récoltés sur 23 projets financés en septembre 2021.

En savoir plus : www.solylend.com

LIENS UTILES

[En savoir plus sur le crowdfunding](#)

[Trouvez la plateforme adaptée à son projet](#)

[Cartographie des plateformes de financement participatif en France](#)

Présentation de l'offre

Un billet à ordre est une **reconnaissance de dette** pour laquelle une entreprise s'engage à rembourser son créancier à une date établie et connue des deux parties. C'est donc une solution de financement à **court ou moyen terme**. Cependant, dans le secteur de la finance solidaire, les investisseurs peuvent utiliser cet outil de financement dans une logique de long terme, en réinvestissant l'argent remboursé dans un nouveau projet de l'entreprise.

Structures éligibles

Toutes les entreprises peuvent émettre des billets à ordre.

Modalités et montants proposés

C'est l'entreprise bénéficiaire du financement qui doit émettre le billet à ordre mentionnant notamment le nom du bénéficiaire, ses coordonnées bancaires et la date de paiement convenue. Une fois le billet à ordre déposé à la banque, celle-ci effectuera le virement sur le compte du financeur à la date établie.

C'est un instrument **simple à mettre en place** et qui permet au financeur de limiter les risques de non recouvrement de la dette.

Les modalités et taux d'intérêts proposés dépendent des financeurs.

Zoom sur...

ECOFI

Ecofi Investissements, la société de gestion d'actifs du Crédit Coopératif, propose une solution de financement sous la forme de billets à ordre pour toute structure ayant un agrément ESUS ou étant en capacité de l'avoir.

Les billets à ordre proposés par Ecofi se situent dans une enveloppe de 100 000 à 1 million d'euros sur 2 à 5 ans.

En savoir plus : www.ecofi.fr

MIROVA ET FRANCE ACTIVE

Mirova est une société de gestion, filiale de Natixis (appartenant au groupe BPCE), dédiée à l'investissement responsable. Elle peut investir via des billets à ordre en co-financement avec France Active, acteur majeur du financement de l'ESS.

En savoir plus : www.mirova.com/fr www.franceactive.org

Présentation de l'offre

L'affacturage est une solution de **financement de la trésorerie** permettant d'obtenir une **avance sur les factures en attente de règlement (créances clients)**. Pour en bénéficier, une entreprise doit signer un **contrat d'affacturage avec un « factor »** qui va ainsi pouvoir avancer l'argent dû à l'entreprise par ses clients, diminué d'un taux d'intérêt et de frais de gestion. Les clients de l'entreprise s'adressent ensuite directement au factor pour régler leurs dettes.

Cette solution permet à l'entreprise de **renforcer rapidement sa trésorerie** et peut donc être un moyen intéressant pour pérenniser ou développer l'activité d'une entreprise à but commercial.

Structures éligibles

L'affacturage est une solution principalement adaptée pour les **activités commerciales** (ESS ou non) car elle est **réservée aux activités BtoB** (activités commerciales nouées entre deux entreprises) de produits ou de services. Certaines activités comme les prestations de maintenance se prêtent moins à ce type de financement.

Modalités et montants proposés

Après étude de la situation et des risques liés aux clients, le factor propose un contrat d'affacturage à l'entreprise qui fixe les conditions de cessation des créances clients.

Lorsque l'entreprise effectue des ventes, les factures sont remises au factor qui règle alors le montant à l'entreprise en soustrayant le taux d'intérêt négocié dans le contrat ainsi que les frais de gestion et une éventuelle retenue de garantie. La créance est ensuite payée par le client à son échéance directement au factor.

La plupart des établissements bancaires disposent d'un service d'affacturage.

Principales offres de financements

4. GARANTIES

Les garanties sont un outil de financement complémentaire pour accéder à certaines solutions de prêt.

Elles peuvent être proposées par l'établissement financier ou par un établissement tiers spécialisé dans les garanties. C'est notamment un moyen de rassurer le financeur dans la gestion de son risque d'un potentiel défaut de paiement de l'entreprise.

Présentation de l'offre

Il est très fréquemment demandé aux porteurs de projets sollicitant un prêt d'apporter une garantie permettant à l'établissement financier de gérer le risque de défaut de paiement.

La garantie peut donc être adossée au porteur de projet lui-même, mais aussi proposée par l'établissement financier ou par un établissement tiers spécialisé dans les garanties. Sa délivrance repose sur une analyse de risque. Elle n'est donc ni gratuite, ni systématique. Cependant, c'est aussi un moyen pour le porteur de projet de se sécuriser en limitant son exposition personnelle en cas de défaut de paiement.

Structures éligibles

Toute structure amenée à effectuer un emprunt nécessitant une garantie.

Modalités et montants proposés

Les garanties varient selon les situations. Trois critères principaux :

- **montant de la garantie** : minimum ou maximum à assurer par le garant ;
- **taux de couverture** : taux de prise en charge du prêt par la garantie, il varie de 50 % à 100 % en fonction des organismes et de situations ;
- **durée de la garantie** : de deux à sept ans en fonction des organismes et de la typologie du prêt.

Une garantie peut venir en complément d'une autre ou d'une caution : hypothèque, caution personnelle, etc.

Zoom sur...

FRANCE ACTIVE GARANTIE

France Active Garantie est disponible dans les offres Pacte Création, Pacte Développement et Pacte Transformation. En 2020, 65 % des entrepreneurs accompagnés n'ont pas eu à fournir de garantie personnelle.

Garantie SOGAMA – Crédit Associatif

La garantie SOGAMA est disponible pour toute association ayant des besoins d'investissement ou de trésorerie, cette garantie couvre le risque jusqu'à 70 % du prêt (jusqu'à 100 % pour certaines opérations).

SOFISCOPE

Sofiscop facilite l'accès au crédit bancaire des coopératives, en apportant une garantie à hauteur de 50 % maximum du prêt et sans caution personnelle.

PGE

La garantie de l'État s'élève à 70 % du montant du prêt, voire à 90 % pour les plus petites entreprises (PME)

BPIFRANCE

Bpifrance propose des garanties aux banques françaises pour les prêts effectués aux entreprises.

Directrice de la publication: Cécile Leclair
Rédaction et relecture: Équipe Avise
Éditeur: Avise, 18 avenue Parmentier, 75011 Paris
© Avise février 2022 – www.avise.org

